

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20220725\_16

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision n° DEC20171010\_24 relative à l'adhésion au service de paies externalisées proposé par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) ;

Considérant la résiliation, par le CDG38, de la convention conclue en 2018 suite aux évolutions législatives, règlementaires et tarifaires ;

### DECIDE

De signer avec le Centre De Gestion de l'Isère, sis 416 rue des Universités - CS 50097, 38401 Saint-Martin-d'Hères, la nouvelle convention de gestion de paies externalisées. Cette convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est renouvelable par tacite reconduction. Le coût est fixé à 15 € par bulletin de salaire édité et 10 € pour la saisie d'un nouveau dossier agent.

Fait à Poisat, le 25 juillet 2022  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

